

Inscriptions scolaires

Pour les enfants qui entrent en maternelle ou au CP, une inscription est nécessaire. Elle s'effectue dans un premier temps auprès du service scolaire de la ville, puis auprès du directeur d'établissement.

Les inscriptions

Les inscriptions des élèves en première année de maternelle ou qui passent en CP se déroulent chaque année auprès du service scolaire entre mars et avril.

Pour procéder à l'inscription de votre enfant, merci de vous munir :

- > de votre livret de famille
- > d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- > d'un justificatif précisant que vous avez la garde de votre enfant en cas de séparation ou de divorce (extrait du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur)

A l'issue de cette inscription, un certificat vous est remis. Il vous servira à faire l'admission de votre enfant auprès du directeur d'école dont dépend votre enfant.

Votre enfant est né en 2018 et entrera à la maternelle ou fera sa rentrée au CP en septembre 2021 ? Vous avez récemment emménagé sur la commune ? Pensez à le préinscrire auprès du service vie scolaire pour la rentrée 2021-2022.

Effectuez cette démarche du 22 février au 31 mars 2021

Prioritairement par mail auprès du service scolaire de la ville : s.gouy@mairie-chaponost.fr

Remplissez le certificat d'inscription [accessible en cliquant sur ce lien](#) et accompagnez-le des pièces justificatives suivantes :

- › La copie de votre livret de famille.
- › Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou un certificat d'hébergement.
- › En cas de séparation ou divorce, pensez à joindre un justificatif précisant que vous avez la garde de votre enfant.
- › Si votre enfant était scolarisé dans un autre établissement scolaire, joignez également un certificat de radiation.

En cas de difficulté, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du point infos familles au 04 78 16 90 32.

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

Pour toute demande de dérogation, il vous faudra remplir un formulaire spécifique, [accessible en cliquant sur ce lien](#)

A l'issue de cette inscription, un certificat vous sera remis. Il vous servira à réaliser l'admission de votre enfant auprès du directeur d'école dont dépend votre enfant.

L'admission

Elle s'effectue sur rendez-vous, auprès du Directeur de l'établissement scolaire dont votre enfant dépend.

Pour procéder à l'admission, merci de vous munir :

- › Du certificat d'inscription délivré par la Mairie
- › Du carnet de vaccination
- › Dans le cas d'un déménagement, du certificat de radiation de l'école où l'enfant était scolarisé

Les dérogations scolaires

Pour des motifs spécifiques, une famille peut demander à ce que son enfant fréquente une autre école que celle de son secteur ou de sa commune.

La procédure



Les critères d'acceptation nationaux



Autres critères



La décision



Contact



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

